

DÉCISION N° 2024-013

« SECOURS REPARATION AUTOMOBILE »

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de ROYAN,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

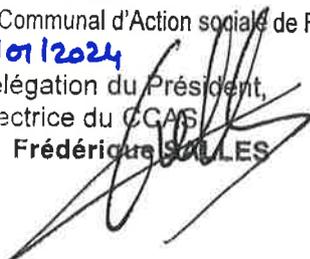
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

d'accorder un secours financier exceptionnel à 1 personne, dans le cadre de la Commission Locale de Concertation du 8 janvier 2024, pour le paiement de frais liés à une réparation automobile pour la somme de 320 €.

La somme sera versée directement à – SARL CARROSSERIE GUYONNEAU –ZI- 44 rue François Arago- 17200 ROYAN 2

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 15/01/2024
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 22/01/2024
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SAULES



Fait à ROYAN, le 15 janvier 2024

Le Président du Centre Communal
d'Action Sociale,
Maire de Royan

Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240115-DEC-24-013-AR
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024